

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

**Mise en place d'une déviation pour des travaux de sondages géotechniques**

**au niveau du pont de Sorde l'Abbaye**

**sur la route départementale D123 du PR 0+0 au PR 1+300**

**Territoire de la commune de Sorde-l'Abbaye**

**Le Président du Conseil départemental des Landes,**

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment les dispositions du livre I, huitième partie concernant la signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée,

**VU** l'arrêté n° 19.08 de M. le Président du Conseil départemental, en date du 25 septembre 2019, portant délégation de signature à M. le Directeur de l'Aménagement,

**VU** l'avis favorable de M. le Maire de Oeyregave du 03 décembre 2019,

**VU** l'avis favorable de M. le Maire de Peyrehorade du 28 novembre 2019,

**VU** la demande de GEOTEC du 26/11/2019,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers, des riverains et des personnes oeuvrant sur le chantier de sondages géotechniques sur la route départementale D123, il est nécessaire de régler la circulation,

Sur proposition de M. le Responsable de l'Unité Territoriale Départementale Sud-Ouest,

## ARRETE

### - ARTICLE 1 -

A compter du 06 janvier 2020 au 07 février 2020 inclus, de jour comme de nuit, ainsi que les week-ends, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la route départementale D123 du PR 0+0 au PR 1+300 dans les deux sens sur le territoire de la commune de Sorde-l'Abbaye.

### - ARTICLE 2 -

Durant les travaux, la circulation sera déviée par les RD 33, 817, et 29.

### - ARTICLE 3 -

La fourniture, la pose, la maintenance et la dépose de la signalisation de chantier seront effectuées par l'UTD de Soustons et sous son entière responsabilité.

La fourniture, la pose, la maintenance et la dépose de la signalisation de déviation seront effectuées par l'UTD de Soustons et sous son entière responsabilité.

### - ARTICLE 4 -

Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis à vis du Département que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

### - ARTICLE 5 -

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### - ARTICLE 6 -

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Responsable de l'Unité Territoriale Départementale Sud-Ouest,
- M. le Responsable de l'entreprise GEOTEC chargée des travaux,

dont une copie est transmise pour information à :

- M. le Directeur de l'Aménagement,
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale des Landes,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Mme la Directrice du SAMU 40,
- M. le Responsable du Service Mobilité Transports,
- M. le(s) Maire(s) des communes concernées.

A Mont-de-Marsan, le *04 décembre 2019*  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,

**Le Responsable du  
Pôle Exploitation Routière**

**Régis JACQUIER**

